



Doc. 14922  
26 juin 2019

## Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Fédération de Russie

### Amendement<sup>1</sup> n° 14

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 12, insérer le paragraphe suivant:*

«L'Assemblée décide en outre de suspendre jusqu'à la partie de session de janvier 2020 les droits suivants de la délégation russe:

le droit d'être nommés rapporteurs de la Commission de suivi et d'être élus comme membres de son bureau;

le droit de participer aux missions d'observation des élections de l'Assemblée;

le droit de représenter l'Assemblée dans les instances du Conseil de l'Europe et dans des institutions et organisations extérieures, que ce soit de manière institutionnelle ou à titre occasionnel.»

*Déposé par:*

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC  
BUTKEVIČIUS Algirdas, Lituanie, SOC  
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE  
IELENSKYI Viktor, Ukraine, PPE/DC  
IONOVA Mariia, Ukraine, PPE/DC  
KIRAL Serhii, Ukraine, CE  
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC  
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC  
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE  
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC  
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

---

1. 2019 - Troisième partie de session

